# Des valeurs partagées, des intérêts communs

Plan d'action







Fiche thématique destinée aux communautés culturelles

Ouverture
et rapprochement
pour favoriser
la pleine participation
de tous



Pour plus d'information, communiquez avec :

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) Direction des affaires publiques et des communications 360, rue McGill, bureau 2.09 Montréal (Québec) H2Y 2E9

Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205 Site Internet : **www.mrci.gouv.qc.ca** 

#### **Avis**

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes ou lorsque le sujet peut prêter à interprétation, la double formulation féminine et masculine est adoptée.

En outre, lorsque le sujet traité concerne autant les immigrants que les Québécois des communautés culturelles, la formulation synthèse « Québécois des communautés culturelles » est retenue. Lorsque le sujet touche l'un ou l'autre groupe, mais de façon différente, l'expression complète « immigrants et Québécois des communautés culturelles » est alors utilisée.

## © Gouvernement du Québec - 2004

Tous droits réservés pour tous pays.

Au fil des ans, le nombre grandissant de nouveaux arrivants a façonné le visage de la population du Québec. Celle-ci est aujourd'hui diversifiée et ouverte sur le monde et le Québec est une terre d'accueil reconnue dans le monde entier. La part de la population immigrée dans la population totale est de près de 10 %, selon le recensement de 2001. Le Québec compte plus d'une centaine de communautés culturelles et on y dénombre près de 1 200 organismes de communautés culturelles dans les différentes régions.

Plus que jamais, le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de ces communautés de langues, de cultures et de religions diverses qui contribuent grandement à l'enrichissement social, économique et culturel du Québec. En ce sens, il favorise l'ouverture à la diversité et le rapprochement interculturel. Le gouvernement a aussi fait état de sa volonté d'établir des liens plus étroits avec les organismes qui les représentent et avec les communautés culturelles en général, ce qui correspond aux attentes exprimées par ces milieux.

Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* vise à consolider les liens entre le gouvernement et les communautés culturelles présentes au Québec. Il vise aussi à soutenir et à accompagner sur le terrain les communautés culturelles dans leurs interventions auprès des ministères et des organismes du gouvernement et à assurer à leurs membres une pleine participation, notamment par un accès égal en emploi. Il compte sept mesures qui touchent davantage les communautés culturelles.

## Mesures et engagements

#### Mesure 9.2

Réaliser des interventions adaptées aux besoins spécifiques de certaines clientèles en vue de favoriser l'apprentissage du français

#### À partir de septembre 2004, le MRCI s'engage à :

- S'associer avec certaines communautés culturelles dont les membres participent en faible nombre aux services de francisation, particulièrement les femmes, pour mieux répondre à leurs besoins, les joindre plus facilement et les informer de la flexibilité des critères d'admissibilité aux services de francisation;
- Soutenir les organismes communautaires du milieu pour qu'ils offrent des cours d'initiation à l'apprentissage et à la communication en français, en aménageant au besoin les modalités de services et les grilles horaires de façon à faciliter la fréquentation de ces activités par les immigrants, et pour qu'ils mettent en place des activités d'intégration en français;
- Sensibiliser, en collaboration avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, les milieux de garde afin qu'ils trouvent des aménagements qui facilitent l'accès aux services pour les nouveaux arrivants qui veulent suivre des cours d'apprentissage de la langue française.

#### Mesure 10.1

Désigner pour chaque communauté culturelle, au sein du MRCI, un agent de liaison avec le gouvernement

## À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :

- Mettre en place un bureau de liaison spécialisé dans les rapports avec les communautés culturelles et chargé d'établir le dialoque avec celles-ci;
- Établir des liens avec les associations et les représentants des communautés culturelles;
- Favoriser la concertation entre les organismes des communautés culturelles;
- Établir des diagnostics sur les difficultés particulières vécues par les communautés culturelles;
- Élaborer des plans d'action avec les communautés culturelles;
- Représenter le MRCI à des activités organisées par les communautés culturelles;
- Mettre en lien ces organismes avec les autres organismes de la société, privés, publics ou communautaires, afin que les services de ces derniers prennent en compte et joignent les personnes de ces communautés en intégrant la dimension interculturelle dans leurs produits et services.

#### Mesure 10.2

## Soutenir des projets en relations civiques et interculturelles

## À partir de l'été 2004, le MRCI s'engage à :

- Revoir le Programme de soutien à la participation civique actuel afin de l'ouvrir davantage à des objectifs de rapprochement interculturel;
- Faire connaître le programme d'aide financière par l'entremise du site internet du MRCI et par une tournée régionale d'information;
- Accorder une priorité aux projets visant la participation civique des jeunes Québécois des communautés culturelles et des minorités visibles au milieu associatif et au sein des organisations de la jeunesse guébécoise.

#### Mesure 10.3

## Créer un centre d'expertise en relations interculturelles

#### À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :

- Offrir des services de dépannage et de référence au téléphone et en ligne;
- Élaborer et diffuser des programmes de formation, concevoir des outils et des guides pratiques visant l'embauche et le maintien en emploi d'une main-d'œuvre diversifiée ainsi que la résolution des tensions interculturelles;
- Offrir un programme de formation interculturelle aux gestionnaires de la fonction publique et au personnel des directions des ressources humaines contribuant ainsi à l'embauche et au maintien en emploi des immigrants et des Québécois des communautés culturelles;
- Offrir des conseils en gestion d'équipes pluriethniques et un soutien-conseil aux différents milieux qui accueillent des nouveaux immigrants et des Québécois des communautés culturelles.

#### Mesure 10.8

Mobiliser les institutions et les organismes de la Capitale nationale, de la métropole et des régions autour des enjeux en relations interculturelles

## À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :

- Créer une table de concertation régionale réunissant les principaux partenaires du MRCI, soit les intervenants socioéconomiques importants de la région, notamment ceux du secteur privé, les organismes communautaires et ceux des communautés culturelles ou consolider les tables ou les comités qui sont déjà en place;
- Favoriser l'implication des tables ou des comités dans la réalisation de projets ou d'activités liés au Prix québécois de la citoyenneté, au Mois de l'histoire des Noirs et à la Semaine d'actions contre le racisme;
- Assurer la représentation des jeunes et des femmes des communautés culturelles et des minorités visibles aux tables et aux comités de concertation en relations interculturelles.

## Mesure 11.1

Promouvoir l'apport de l'immigration et des communautés culturelles

### À partir de l'automne 2004, le MRCI s'engage à :

 Lancer une campagne de sensibilisation mix-média à l'intention du grand public, des employeurs-travailleurs et des jeunes pour valoriser la contribution de l'immigration et des communautés culturelles et lutter contre la discrimination exercée à l'endroit des minorités visibles, en particulier dans le domaine de l'emploi.

#### Mesure 12.2

Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action régionaux, en collaboration avec les acteurs socioéconomiques concernés des régions, incluant les organismes des communautés culturelles

## À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :

- Préparer des plans d'action régionaux, en complémentarité du Plan d'action Des valeurs partagées, des intérêts communs, en accordant une attention particulière aux moyens d'action suivants :
  - Des programmes de mentorat ou de jumelage à l'intention des travailleurs immigrants;
  - Des mesures efficaces pour favoriser l'arrimage entre les besoins de main- d'œuvre des entreprises et les profils professionnels des immigrants et pour faciliter leur embauche;
  - Un accompagnement personnalisé et des mécanismes de suivi individuel tout au long du parcours d'intégration des immigrants installés dans les régions;
  - Une offre de service de francisation adaptée aux particularités de la région;
  - La sensibilisation des instances locales et régionales, notamment les municipalités, les municipalités régionales de comté et leurs centres locaux de développement et les conférences régionales des élus à inclure l'immigration dans leur stratégie de développement;
  - La création de tables en relations interculturelles pour établir les liens nécessaires entre les communautés culturelles et les représentants des différents partenaires socioéconomiques régionaux et locaux.